SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DE CENTRE-BOURG

MANCHE INGÉNIERIE
LA MANCHE EN APPUI AUX TERRITOIRES
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Projets de sécurisation et d'aménagement des centres-bourgs visant à améliorer la sécurité des usagers, dynamiser la vie locale et valoriser le patrimoine ainsi que le cadre de vie.

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vous vous interrogez sur les réels besoins de votre commune ainsi que sur les contraintes locales existantes ? Vous souhaitez assurer la continuité des flux et recenser les points dangereux ? Vous souhaitez développer la mobilité dans votre commune avec des aménagements innovants et sécurisés (trottoirs élargis, zones 30, zones 20, chicanes, bandes ou pistes cyclables, etc.) ?

Description des prestations proposées

Le Département accompagne les communes qui souhaitent procéder à des opérations de sécurisation et d'aménagements de centre-bourg. Cet accompagnement peut prendre la forme de prestations techniques, méthodologiques ou stratégiques adaptées aux enjeux locaux : diagnostic et évaluation des besoins ; planification ; appui à la conception d'aménagements adaptés et assistance technique et partenariale.

Les niveaux de prestations disponibles

Selon l'état d'avancement du projet, le niveau de prestation proposé par le Département pourrait être le suivant :

Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle

- Premier contact : échange téléphonique ou rendez-vous sur site pour cadrer la demande de la collectivité.
- Information sur les contraintes techniques, réglementaires et financières (estimation de l'opération) liées aux aménagements de bourg.
- Mise à disposition de ressources documentaires (guides techniques, retours d'expérience).
- Analyse de l'opportunité du projet : identification des enjeux locaux et validation de l'intérêt de l'intervention.
- Participation à une réunion de restitution présentant les constats, pistes d'action et le cadre d'ingénierie mobilisable.
- Proposition de convention adaptée au mode d'intervention retenu : Transfert ou délégation de maîtrise d'ouvrage, Assistance technique via le dispositif d'aide à l'équipement rural.
- Cette convention précise les engagements de chaque partie (rôles, financement, modalités de pilotage.
- Fourniture d'outils de diagnostic et de faisabilité :
  - Analyse des flux de déplacements, y compris les trajets domicile-travail et scolaires.
  - Identification des freins (topographiques, fonciers, réglementaires) et des leviers d'intervention.
  - Organisation ou appui à la communication du projet auprès des institutions, afin d'intégrer les attentes locales et favoriser l'appropriation du projet.
- Analyse des contraintes locales :
  - Étude de la topographie, des emprises disponibles, des réseaux existants et des cohabitations sur voirie (piétons, voitures, poids lourds, stationnement...).
  - Analyse complémentaire des contraintes de visibilité, de gabarit, de circulation agricole ou de présence de riverains sensibles.
- Sensibilisation aux enjeux de sécurité routière :
  - Appui à l'intégration des principes de sécurité dans le projet : continuité des itinéraires, intersections, gestion des traversées.
  - Mise en relation avec les dispositifs départementaux ou partenaires pour des actions pédagogiques si nécessaire.

DÉFINITION DE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES

MANCHE INGÉNIERIE

LA MANCHE EN APPUI AUX TERRITOIRES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle - suite

- Estimation et programmation
  - Réalisation d'une estimation financière prévisionnelle à partir de ratios issus d'opérations similaires ou des marchés départementaux.
  - Conseils et préconisations techniques (gabarits, revêtements, dispositifs de sécurité, jalonnement, gestion des interfaces).
  - Élaboration d'un planning prévisionnel intégrant les étapes réglementaires, la concertation et les délais de consultation.
- Définition du programme opérationnel
  - Formalisation du périmètre du projet (tranche fonctionnelle, linéaire, type d'aménagement).
  - Estimation consolidée du coût prévisionnel global.
  - Appui à la priorisation si un phasage est nécessaire (multi-tranches ou multi-années).
- Définition du projet
  - Cadrage des objectifs de l'opération (fonction, niveau de service, cible prioritaire).
  - Élaboration d'un schéma de principe tenant compte des contraintes techniques, environnementales et réglementaires.
  - Rédaction d'une note de restitution synthétique validant la faisabilité, les principes d'aménagement et les grandes orientations du projet.
- Mise en œuvre selon la convention signée.
- Selon les modalités de contractualisation (transfert, délégation ou appui technique)
  - Assistance à la rédaction ou à la relecture du cahier des charges pour la sélection d'un maître d'œuvre.
  - Ou prise en charge de la mission de maîtrise d'ouvrage (suivi du projet dans son intégralité)
  - Ou réalisation directe de la maîtrise d'œuvre (études techniques, suivi de chantier) par les services départementaux habilités, dans le respect des règles de la commande publique.
- Suivi et accompagnement jusqu'à la réalisation
  - Participation active aux réunions de pilotage et de suivi technique.
  - Relecture des livrables, appui aux choix techniques intermédiaires.
  - Accompagnement jusqu'à la réception de l'aménagement

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Offre d'ingénierie destinée aux communes et leurs groupements.

  NB : Les prestations assurées par le Département au titre de l'assistance technique via le dispositif d'aide à l'équipement rural sont encadrées par des conditions d'intervention spécifique. Aussi, les communes et EPCI éligibles à cet accompagnement technique sont identifiés dans l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens du Code général des collectivités territoriales.
- Niveau 4 : Accompagnement payant dont le montant sera précisé lors de la formalisation du projet dans le cadre de la convention retenue (soit par application d'un tarif horaire soit au pourcentage des missions de maitrise d'œuvre réalisées).

LES GUIDES DE RÉFÉRENCES

- Délibération CP 2024.11-22.3-18 relative à l'action départementale sur la politique d'assistance technique pour le champ de la voirie
- Le site internet du Cerema

CONTACT

Agence technique départementale du Cotentin – 02 33 01 55 00
Agence technique départementale des Marais – 02 33 17 09 20
Agence technique départementale du Centre Manche – 02 33 17 06 00
Agence technique départementale Mer et Bocage – 02 33 69 24 80
Agence technique départementale du Sud Manche – 02 33 79 47 50
formulaire de contact

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT